

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 29 NOVEMBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
PROCURATIONS : 4		

Date de la convocation
23 novembre 2023

Date d'affichage
23 novembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**et le VINGT NEUF NOVEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

**Présents** : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ  
Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ- Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration** : M. DAYRE - Mme BERGER-SABATIER - Mme TAILLEUX - Mme TEISSEYRE

**Excusés** : M. MONPEYSSEN - M. RINCK - M. ALLÉE

**Non excusé** : M. MOUTARD

**Secrétaire de séance** : M. VAN ZELE

2023 - 11 - 101

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction du secteur public local la plus récente. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

.../...

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- **Le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements** avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise).
- **Les provisions et dépréciations** avec obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'actif,
- **La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,**
- **Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de NYONS son budget principal et son budget annexe du PARC AQUATIQUE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme de M. Jacques QUINQUETON, comptable public du service de gestion comptable de NYONS en date du 21 Septembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

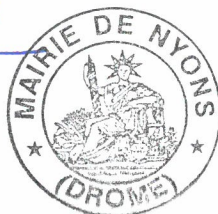
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville et au budget annexe du Parc Aquatique.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- APPROUVE le passage de la Ville de NYONS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,
- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget principal de la Ville et au budget annexe du Parc Aquatique,
- CONSERVE les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- CONSERVE les modalités antérieures de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » dans la section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %, des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20231129-DEL2023-11-101B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**751-SD**



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NYONS  
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
26110 NYONS

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques**  
Service de Gestion Comptable de Nyons  
1 Place de la République  
26110 NYONS  
Téléphone : 04 75 26 05 46  
Mél. : sgc.nyons@dgif.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : Du Mardi au  
Vendredi de 8h30 à 12h30  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Jacques QUINQUETON  
Téléphone : 04 75 26 92 39  
Mél : jacques.quinqueton@dgif.finances.gouv.fr  
Réf. :

**MONSIEUR LE MAIRE  
PLACE JOSEPH BUFFAVEN  
26110 NYONS**

Nyons, le 21 Septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel du 21 septembre 2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de NYONS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de NYONS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la délibération doit intervenir le plus tôt possible et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- je vous invite à opter pour la M57 développée

Cela implique l'adoption de cette nomenclature pour les budgets annexes administratifs : PARC AQUATIQUE

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précités, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Public  
Jacques QUINQUETON